

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSIGNY

Nombre de Conseillers en exercice : 9
présents : 6
votants : 7

L'an deux mil dix-neuf, le 26 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 août 2019

Étaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, M. LARDUINAT Benoit, Mme LARDUINAT Nathalie, Mme LESICKI Yoleine, Mr John HARGREAVES.

Absent excusé (s) : Mme EMERY Aurélie, M Frédéric JOLY.

Absents: Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony.

Pouvoir: Mme EMERY Aurélie à M. GABORIT Christophe.

Mr John Hargreaves a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 24 juin 2019

N° ordre : 01

Objet : Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il informe également les conseillers municipaux que, par courrier en date du 9 avril 2019, Mme la Préfète a informé l'ensemble des Maires et des Présidents d'EPCI de l'Allier des possibilités de recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Le 10 avril 2019, la Préfecture a informé Monsieur le Président des possibilités ouvertes pour la communauté de communes du Val de Cher. Trois cas de figure existent :

- Le maintien de la composition actuelle qui est celle du droit commun.
- Une composition issue d'un accord amiable à définir. Le nombre maximum de sièges supplémentaires attribuables serait alors de 5 (25% maximum des sièges de droit).
- Une majoration de 10 % du nombre de sièges (+ 2 sièges).

Il précise qu'il revient aux communes de délibérer avant le 31 août prochain sur le nombre et la répartition des sièges. Pour qu'un éventuel accord local soit entériné, il doit être approuvé par au moins 2/3 des conseils municipaux représentation plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil communautaire qui s'est réuni le 3 juillet 2019, considérant que la proposition de majoration de 10 % du nombre de siège, soit 2 délégués supplémentaires (1 pour la commune de Audes et 1 pour la commune de Vaux) est plus représentative de la démographie de chaque commune, a voté pour ce cas de figure.

La répartition des délégués par commune est ainsi proposée :

COMMUNES	Répartition des 25 délégués
Audes	2
Estivareilles	5
Haut-Bocage	4
Nassigny	1
Reugny	1
Vallon-en-Sully	7
Vaux	5
Total	25 au lieu de 23 actuellement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de majorer de 10% le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Cher.
- Approuve la répartition des 25 délégués telle qu'elle est proposée ci-dessus.

N° ordre : 02

Objet : parking de l'école et de la mairie : mise en conformité juridique du terrain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le parking de l'école et de la mairie a été créé grâce à des dons de terrains des deux propriétaires qui le jouxtent.

Il demande à l'assemblée l'autorisation de mettre en conformité ces donations en passant un acte devant notaire, le bornage ayant été effectué dernièrement.

Vu les articles L 2242-1 à L 2242-4 du code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les dons de terrain de Mr et Mme Roland Ferragu et de Mr René Christophe.
- Autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour ces dons de terrains
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte notarié
- Accepte que les frais inhérents à cette opération soient entièrement à la charge de la commune.

N° ordre : 03

Objet : acquisition de panneaux de signalisation.

Mr le Maire propose à l'assemblée d'équiper le village en panneaux de signalisation pour indiquer le chemin piétonnier, l'aire de jeux, la voie verte, l'église et la mairie. Il informe également du passage de la commune au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics et propose l'acquisition de 4 panneaux pour les entrées de bourg.

L'assemblée à l'unanimité accepte :

- De créer l'opération 102 au BP 2019 intitulée « panneaux de signalisation », avec une ouverture de crédit de 1327 €, article 21757.
- Accepte la commande de 4 panneaux « charte d'entretien des espaces publics niveau 3 zéro pesticides auprès de la FREDON Auvergne.

CR du 26 août 2019

- Accepte l'acquisition de panneaux de signalétique cités ci-dessus.

N°Ordre : 04

Objets : RECTIFICATION DES CREDITS- DM 2.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21757 (21) - 102 : Matériel et outillage de v	1 327,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 300,00
2183 (21) - 98 : Matériel de bureau et matér	-4 301,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	1 490,00
2184 (21) - 92 : Mobilier	831,00	1641 (16) : Emprunts en euros	-10 000,00
2184 (21) - 96 : Mobilier	-945,00		
2313 (23) - 88 : Constructions	-1 267,00		
2315 (23) - 86 : Installation, matériel et out	-2 024,00		
2315 (23) - 92 : Installation, matériel et out	-831,00		
	-7 210,00		-7 210,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 300,00	73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation	1 474,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 300,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des re	1 474,00		
	1 474,00		1 474,00
Total Dépenses	-5 736,00	Total Recettes	-5 736,00

N° ordre : 05

Objet : ADHÉSION DES TROIS VILLES MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY au SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

CR du 26 août 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

Considérant la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,

A 2 voix pour et 5 abstentions dues au manque d'informations sur l'impact de l'adhésion de ces 3 communes, le Conseil Municipal accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1^{er} janvier 2020.

Délibérations prises des numéros 01 à 05

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	